



Mouvement autonomiste jurassien

Rassemblement jurassien - Unité jurassienne

Résolution

La Question jurassienne, une question suisse

Au nom du peuple jurassien, le Mouvement autonomiste jurassien a pris possession ce jour de la salle du Conseil des Etats, au Palais fédéral à Berne, pour rappeler les autorités suisses à leurs responsabilités dans le règlement de la Question jurassienne. A l'occasion d'une manifestation voulue pacifique, 44 de ses «délégués» se sont installés là où se réunissent ordinairement les sénateurs représentant les cantons suisses aux Chambres fédérales. Ils ont choisi ce lieu symbolique parce qu'il compte 44 sièges, si l'on excepte les deux fauteuils réservés à l'Etat jurassien, qui n'est pas concerné dans cette opération, le nombre 44 ayant par ailleurs un rapport direct avec la résolution de l'Assemblée interjurassienne visant à trouver une solution définitive à la Question jurassienne. Lieu et nombre symboliques, donc, pour les militants jurassiens, lesquels ont adopté à main levée la résolution suivante :

Constatant que le canton de Berne sabote les travaux de l'Assemblée interjurassienne en lui demandant de revoir et d'adapter la résolution 44 à «ses vues politiques»;

Constatant que le Gouvernement bernois viole ainsi l'art. 3 l'Accord du 25 mars 1994, qui prévoit que, «pour être acceptées, les décisions de l'Assemblée interjurassienne devront obtenir la majorité de chacune des délégations», ce qui est manifestement le cas s'agissant de la résolution 44;

Constatant en outre que ledit Accord du 25 mars 1994 déploie tous ses effets négatifs, découlant du « droit de veto » qu'il octroie au canton de Berne;

Prenant la Suisse à témoin du pourrissement des relations Berne-Jura, exclusivement imputable à l'attitude du pouvoir bernois,

Le Mouvement autonomiste jurassien :

- presse le Conseil fédéral de réunir d'urgence les partenaires concernés et de contraindre le Gouvernement bernois au respect de ses engagements, lequel ne souffre aucune réserve à l'égard de la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne ;
- requiert de la Confédération qu'elle s'engage activement et veille à ce que les intérêts fondamentaux du Jura méridional soient sauvegardés dans son accession au statut de «large autonomie» qu'il revendique légitimement;
- demande enfin aux autorités fédérales de placer sous leur égide et leur contrôle l'étude librement conduite par l'Assemblée interjurassienne, portant sur la création d'un nouveau canton des six districts francophones du Jura comme solution définitive à la Question jurassienne.

Par sa résolution 44, l'Assemblée interjurassienne a dégagé une voie possible vers une solution conforme aux vœux du peuple jurassien. L'empêcher ou contribuer passivement à l'interdire de progresser dans la direction qu'elle s'est démocratiquement donnée ne peut que conduire à un nouveau blocage et une détérioration grave de la situation politique, dont la Confédération devra assumer toutes les responsabilités désagréables. Lui donner les moyens de poursuivre revient au contraire à favoriser une issue positive du conflit jurassien. Tel est le choix devant lequel le Mouvement autonomiste jurassien, et avec lui ses milliers de militants, tient à placer la Suisse officielle par son action au Palais fédéral.

Berne, le 1er septembre 2001

Mouvement autonomiste jurassien (RJ-UJ)